



On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
MÉNIER, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 5 JUILLET 1829.

M. le comte de Bastard-d'Etang, pair de France, porté depuis peu de la première présidence de la cour royale de Lyon à la présidence de la chambre criminelle de la cour de cassation, vient de passer quelques jours dans nos murs, où il a reçu les témoignages les plus unanimes et les plus touchants des regrets qu'a excités parmi nous la perte de ce digne chef de notre magistrature. Sa bonté, son aménité, sa modestie, ses qualités aussi solides qu'aimables, l'intégrité de ses principes, son amour pour la justice lui avaient concilié tous les suffrages. Il avait montré, dans des circonstances difficiles, cette sage indépendance qui est un des premiers devoirs du vrai magistrat, et que ne comprennent pas les esprits vulgaires. Digne héritier d'un nom qui fut célèbre au parlement de Toulouse, et surtout de ce Dominique de Bastard, doyen du même parlement au siècle dernier, dont le buste fut érigé, avec la permission du roi, dans la salle des hommes célèbres à Toulouse, il ne manquait à sa renommée que d'être insulté par un journal ennemi-né de tout ce qui est bon et honorable, la *Gazette de France* ; il l'a été à l'occasion de sa promotion nouvelle, dans un numéro récent de cette sale feuille. L'indignation publique l'en a vengé ; mais il n'en avait pas besoin. M. de Bastard portera, non sans fruit, dans la suprême magistrature où il est appelé, cet esprit de modération qui l'a toujours distingué, ce sage mélange de respect pour la défense de l'autorité, et de protection pour la liberté civile, qui, tenant une juste balance entre le danger d'affaiblir le pouvoir et celui de favoriser le despotisme, peut seul assurer la paix publique et le règne des lois.

ASSISES DU RHONE.

Ce soir, à six heures, après deux jours de débats, les nommés Jacques Diff, dit Piot, et Bouquet ont été condamnés à vingt ans de travaux forcés.

Voici les principaux faits qui résultent des débats :

Le 11 avril 1828, le garçon de comptoir de M. Beaup, banquier à Lyon, vint le matin, comme à son ordinaire, prendre les clés que M. Beaup em-

porte tous les soirs dans son appartement. A peine y avait-il une ou deux minutes que ce garçon était descendu, qu'il remonte tout effaré annoncer à son maître qu'il a trouvé la porte du magasin sur l'allée ouverte, celle qui ferme le comptoir également ouverte ; enfin, la caisse fracturée. M. Beaup s'élança sur les traces de son domestique ; toutes les portes offrent les traces de l'effraction ; les serrures fortes et multipliées ont été ouvertes et forcées avec de fausses clés. Tout annonce, en un mot, que la caisse de M. Beaup a été pendant la nuit l'objet de l'attaque la plus audacieuse.

M. Beaup, avait reçu depuis quelques jours, en écus de six livres, des sommes considérables, objets d'une opération projetée avec la Monnaie. Le jour qui précéda le vol, il devait verser ces sommes à la recette générale. Un retard malheureux lui fit garder ce numéraire un jour de plus. Tout devint la proie des voleurs, excepté deux sacs de 180 fr. qu'ils négligèrent d'emporter. Leur butin au reste s'éleva à plus de 128,000 fr.

La police fut sur le champ avertie. Mais comment reconnaître les auteurs du crime ? La nature du numéraire, consistant presque exclusivement en écus de six livres, alors fort rares à Lyon, parce que la monnaie les recherchait pour les refondre, pouvait servir d'indice ; en second lieu, on dut penser que les voleurs chercheraient à se défaire de ces espèces d'argent contre des espèces d'or. On donna donc avis du vol aux principaux changeurs, avec prière d'observer les individus inconnus qui viendraient leur demander de l'or. Cette précaution réussit.

Bientôt en effet, M. Frécon donna avis qu'un jeune homme bien mis, portant des brillans aux doigts, avait eu plusieurs fois recours à lui pour obtenir des louis. Il avait dit se nommer Piot, demeurant rue Champier.

Ce même individu s'était aussi adressé à M. Beaujeu. Ce dernier manquant du numéraire nécessaire pour lui donner la valeur d'une forte somme en écus de 6 livres, la lui avait parfaite en un bon de 3,000 fr. Depuis l'arrestation de Piot, ce bon n'a pas été représenté à M. Beaujeu.

vaste cour dans laquelle quatre-vingts amateurs offraient une sérénade, dont j'ai bientôt compris le but. Il y avait trop d'ensemble dans l'exécution pour qu'elle fût due à une réunion fortuite ; je me suis enquis de mes voisins, et j'ai appris que c'était la même société qui donnait cet hiver des concerts dans la rue Vieille-Monnaie, et qui, l'année prochaine, dans un local beaucoup plus vaste, va prendre une attitude et une consistance digne de votre belle cité. Honneur aux jeunes gens qui savent si bien charmer leurs loisirs ! Honneur aux deux artistes qui les dirigent !

Les ouvertures de *Camille*, de *Jean de Paris* et de *la Dame Blanche*, ont été exécutées avec aplomb par un orchestre complet, dans lequel j'ai remarqué avec le public plusieurs instrumens à vent et à cordes de beaucoup de mérite. Un chœur de *Béniosky* a été exécuté aussi avec un ensemble satisfaisant : deux solos ont excité autour de moi un murmure flatteur ; enfin quatre couplets charmans, dont le refrain a été accompagné par le chœur avec beaucoup de délicatesse et d'entente musicale, ont achevé de dévoiler le mystère de cette solennité.

On m'a dit que ces couplets avaient été improvisés par un de vos plus aimables poètes, que l'Académie de Lyon a deux fois couronné.

Je ne puis résister au plaisir de vous donner ces couplets qui se sont gravés dans ma mémoire, et qui ont si puissamment contribué à la douce illusion qui m'a fait rêver pendant quelques minutes que j'étais encore en Italie :

La nuit descend sur nos rivages ;
Tout repose dans la cité ;
Veillons, pour entourer d'hommages
L'amour, les grâces, la beauté !

Sur ces indices, la police fait une décente au domicile de Piot. Un agent se présente d'abord chez lui et l'invite à le suivre chez le commissaire. Pendant le trajet, Piot s'élance dans une allée de traverse et ne peut être atteint. On fait des recherches dans son appartement, et on y saisit 27,000 fr. en argent, presque tout écus de 6 livres. Mais l'or que Piot devait s'être procuré par ses divers échanges échappa aux recherches.

Cependant on eut quelque soupçon que le soi-disant Piot pouvait bien n'être autre que le nommé Jacques Diff, condamné par contumace par la cour d'assises de Lot-et-Garonne pour un vol de 30,000 fr. Ce Jacques Diff fut arrêté quelque tems après la disparition de Piot ; mais, non loin de Lyon, il trouva encore le moyen de s'échapper.

Enfin, après beaucoup de perquisitions inutiles, la police qui surveillait le domicile d'un nommé Bouquet, cordonnier, rue de la Barre, homme suspect, déjà recherché plusieurs fois par la justice, et désigné comme l'affilié des bandes qui désolent Lyon, eut avis qu'un inconnu était caché chez lui. Une nuit, à trois heures, le commissaire Séon s'y transporte et y entre sous quelque prétexte. Il aperçoit sur une soupente un homme, qui s'élance sur le commissaire ainsi que Bouquet et sa femme ; la lumière s'éteint dans la lutte, et, profitant de l'obscurité, l'inconnu ouvre la porte et s'enfuit ; mais il est bientôt arrêté par les agents postés au dehors.

Cet homme dit s'appeler Maire ; mais l'accusation poursuit en lui le voleur Piot, qui n'est autre que le voleur Duprat, qui n'est autre que le voleur Diff.

Bouquet est également arrêté. On trouve chez lui une somme de 7,000 fr. Cet homme, qui travaille fort peu dans sa profession, possède une maison de campagne.

Tels sont les faits qui ont amené les deux accusés devant la cour.

Le prétendu Maire persiste à soutenir qu'il est étranger à tous les faits qui concernent Piot, Duprat et Diff. Mais une masse accablante de témoignages établit l'identité de ces individus. M. le président lit le signalement énoncé sur un passeport délivré à

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 5 juillet 1829.

Etranger à votre ville, où des affaires m'appellent néanmoins tous les ans, et né sous un climat où tout est en quelque sorte harmonie, j'avais jusqu'à ce jour partagé le sentiment de ceux qui refusent aux Lyonnais cet instinct musical si commun dans ma belle patrie ; vous serez d'accord avec moi que bon nombre des jugemens de votre public au théâtre, ont dû confirmer en moi cette opinion que le génie lyonnais n'était pas le génie musical. Quand je n'en aurais pour preuve que la manière dont on a écouté dernièrement le concert donné par deux de mes compatriotes, M. Poggi et M. le Merli, je erois que je ne pourrais être accusé de partialité. Sans faire ici un éloge d'enthousiasme du premier de ces deux artistes, il méritait plus de faveur qu'il n'en a obtenu. Chez nous où des talens pareils sont moins rares, on les apprécie davantage, et ils se voient encouragés par de bien plus vifs applaudissemens.

Telles sont les pensées qui m'agitaient hier dans une promenade solitaire sur le plus beau de vos quais, que des administrateurs imprudens ont bouleversés avant d'avoir la possibilité de lui donner les embellissemens qu'ils avaient projetés. La pureté d'un beau ciel me rappelait ces soirées délicieuses dont le charme ravissant s'augmente chez nous de la mélodie de mille voix enchanteresses : je revenais malgré moi avec un souvenir de regret à mon perpétuel parallèle des deux nations sous le rapport musical ; lorsque, tout d'un coup, mes oreilles ont été frappées de plusieurs accords, qui m'ont fait accourir avec la foule des promeneurs. Je suis entré dans une

Rameaux que le zéphir balance,
Brise du soir, faites silence !...

- Refrains galans du Troubadour,
- Charmez la beauté qui sommeille :
- Et si parfois elle s'éveille,
- Que ce soit aux chants de l'amour !

Peut-être un rêve, aux yeux d'El...,
Offre, sous les traits de l'Hymen,
Le Bonheur au léger sourire,
A la Candeur donnant la main....
Dors, El.... ! ce joli songe
Ne sera point un vain mensonge....

- Refrains galans, etc.

Demain, quand renaitra l'aurore,
Le Dieu malin, sous tes rideaux,
Comme un souffle qui s'évapore,
Bannira d'importuns pavots.
Puis, des roses de l'hyménée,
Tu marcheras environnée....

- Refrains galans, etc.

Dors, El.... ! qu'un doux prestige
Te trace un cercle d'heureux jours ;
Et que l'Espérance voltige
A leur suite avec les Amours :
Ainsi l'on voit l'essaim des Grâces
Toujours folâtrer sur tes traces,

- Refrains galans, etc.

Jacques Diff, et fait ressortir tous les traits de ressemblance. Jacques Diff avait une cicatrice au front, l'accusé en porte une au même endroit; Jacques Diff portait deux signes sur la figure, on les retrouve sur celle de l'accusé. Enfin le bras de Jacques Diff était marqué de certaines empreintes, M. le président fait déshabiller le prétendu Maire, et les mêmes points, produits par un tatouage, existent visiblement sur son bras.

Les circonstances relatives au vol commis chez M. Beup sont établies surtout par les dépositions de ce dernier, de son domestique, de son caissier et des changeurs Frécon et Beaujeu. Le caissier a reconnu parmi les sommes saisies chez Piot, quelques pièces, notamment un écu faux, faisant partie du fond de la caisse.

Quant au nommé Bouquet, les charges qui pèsent sur lui résultent de ses liaisons avec Jacques Diff, de ses conférences et allées nocturnes, remarquées chez lui la nuit du vol, et enfin de la somme saisie dans son domicile, et dont il ne peut justifier l'origine.

Les débats ont été longs et animés. Un témoin a été arrêté séance tenante par ordre de M. le président. Nous ne donnerons pas les détails de cet incident, parce que l'instruction peut faire évanouir des charges qui ont paru s'élever subitement contre un homme domicilié.

Quelques-uns des principaux témoins à charge et M. l'avocat-général lui-même, avaient reçu des lettres anonymes contenant des menaces ou des promesses, suivant qu'ils feraient condamner ou absoudre les accusés. L'accusation a été soutenue par M. l'avocat-général Vincent de St-Bonnet. Les défenseurs, M^{es} Sériziat et Dubier, avaient une tâche d'autant plus pénible, que les débats avaient d'avance fait évanouir toute chance de succès.

PARIS, 3 JUILLET 1829.

Nous nous étions trompés en annonçant que le rapport de la commission des douanes serait fait cette semaine. Nous apprenons que cette commission n'a pas encore achevé son travail. Il est retardé par les soins qu'elle y donne. Plusieurs séances ont été consacrées à entendre successivement sur la question des sucres MM. les colons, MM. les raffineurs de Paris et du Havre, et MM. les fabricants de sucre de betterave qui ont demandé à l'être.

Sur la question de la soie, les représentants des producteurs de cette substance, les députés de Lyon et les délégués de la chambre de commerce de cette ville.

L'on ne saurait encore assigner l'époque où le rapport pourra être présenté, quelques questions très-importantes et de nombreuses pétitions restant à examiner.

—Un grand nombre de citoyens s'étaient réunis à Metz, à l'extérieur de la salle où le collège électoral était assemblé, attendant le résultat du dépouillement du scrutin. Il paraît que l'annonce de la nomination de M. de Balzac n'a pas été favorablement accueillie par tous les spectateurs; et le 29 de ce mois, MM. Barbey et Maline ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'outrages à M. de Balzac, en sa double qualité de président du collège et de député. Tous deux ont été acquittés.

—L'ancien *Album*, déjà en prévention pour l'article du *Mouton enragé*, vient d'être assigné devant la police correctionnelle, pour le 10 juillet, sous l'inculpation d'outrages envers un fonctionnaire public, pour un article de M. Fontan, intitulé: *Galotti et Portalis*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 2 juillet.

Avant de reprendre la discussion des articles du budget de la marine, nous croyons devoir revenir sur le résumé remarquable de M. Humann, rapporteur.

M. Humann : Messieurs, vous avez entendu combattre, avec beaucoup de chaleur les observations par lesquelles la majorité de votre commission a signalé les charges toujours croissantes que les dépenses de la marine imposent au pays. Les questions controversées sont trop importantes pour que nous puissions nous dispenser de répondre à nos contradicteurs, et surtout au discours de M. le ministre. Toutefois, pour ménager les moments de la chambre, nous nous bornerons à ajouter quelques développements à l'opinion générale énoncée dans notre rapport.

M. le ministre, après vous avoir entretenu de l'état de la marine française et de ses dépenses dans les années qui ont précédé la révolution, a soutenu que nos indications sur ces points étaient inexactes; il a cherché à le démontrer par un terme moyen des dépenses faites dans une série de sept années (depuis 1785 jusqu'en 1790 inclusivement). M. le ministre ne se serait-il pas trompé lui-même? N'a-t-il pas oublié qu'à cette époque les dépenses des colonies, confondues avec celles de la marine, dépassaient de beaucoup la somme qui

leur est affectée aujourd'hui? N'a-t-il pas oublié que, sous l'ancien régime, la marine payait de sa caisse, et les pensions qui s'élevaient à une somme considérable, et les dépenses des consulats qui se trouvaient dans ses attributions? Enfin, n'a-t-il pas oublié que, dans les sept années qu'il a prises pour base de ses calculs, des armemens extraordinaires ont ajouté une somme très-considérable aux dépenses du service ordinaire? Nous allons vous exposer, Messieurs, les faits que l'étude nous a fait connaître; vous jugerez si les autorités que nous avons consultées méritent votre confiance.

Les écrits de M. Necker établissent que, jusqu'au commencement de la guerre qui a donné la liberté aux Etats-Unis, les dépenses du département de la marine n'avaient pas dépassé trente millions, les pensions et les dépenses des colonies non comprises.

De cette époque jusqu'en 1789, elles se sont élevées progressivement à 35 millions, auxquels il faut ajouter 10 millions pour les colonies, ensemble à 45 millions. En 1790, on déclarait à l'assemblée constituante que les dépenses de ce service pouvaient et devaient être ramenées à 50 millions; le rapporteur s'exprimait en ces termes : En entretenant le nombre actuellement existant de bâtiments; en maintenant chaque année en activité trois vaisseaux de ligne et trente-six frégates ou corvettes, la somme des dépenses qu'exige la marine, sans y comprendre les colonies, ne doit pas s'élever à plus de 50 millions. Le rapporteur était M. Malouet, qui avait acquis une expérience consommée dans cette partie des services publics, et dont les paroles faisaient, à bien juste titre, autorité en cette matière. Apprécions donc, d'après ce plan, le budget qui nous occupe. Le ministre déclarait à cette tribune, en 1817, que le prix des bâtiments de guerre était augmenté de 45 pour cent depuis 1789. D'autres personnes bien instruites soutiennent que le renchérissement des matières, des salaires et des traitements, opère sur l'ensemble des dépenses de la marine une augmentation de 60 pour cent, comparé à l'état des choses de 1789. En admettant cette dernière évaluation, la plus forte que nous ayons entendue énoncer, on trouve que la dotation du budget en discussion ne devrait être que de 55 millions, savoir : 50 millions montant de la dotation jugée nécessaire par M. Malouet; 18 millions, pour compenser le renchérissement de 60 pour cent; 7 millions, pour les colonies; total, 55 millions.

Le chiffre comparatif de la dépense étant donné, voyons les résultats. D'après le système de M. Malouet, on eût mis en activité 3 vaisseaux de ligne et 30 frégates ou corvettes; et, comme la durée moyenne des bâtiments est de 12 années, on serait arrivé, sauf les événements de la guerre, à avoir toujours une flotte composée de 36 vaisseaux de ligne et de 360 frégates ou corvettes, ensemble de 396 bâtiments. Or, notre flotte n'est que de 277 bâtiments. Ainsi, dans le système dans lequel je raisonne, nous dépensons annuellement 10 millions de trop, en même temps que nous sommes en déficit de près d'un tiers sur le nombre des bâtiments.

Mais laissons là les tems éloignés, et voyons ce qui s'est passé pour la marine depuis la restauration. Les dépenses ordinaires se sont élevées de 39,700,000 fr. à 65 millions; et cette dernière somme a été indiquée comme le *maximum* absolu des besoins ordinaires du service. En effet, le ministre vint déclarer à cette tribune, en 1819, que les allocations précédemment accordées à la marine étaient insuffisantes, que l'on ne pouvait la conserver qu'au prix d'une dotation de 58 millions, plus 7 millions pour les colonies; mais que, moyennant ce sacrifice annuel, la France aurait un état maritime digne d'elle et propre à satisfaire à tous ses besoins. Le plan développé alors formait un ensemble bien raisonné et combiné avec prévoyance; on y découvrait, au terme d'une période de dix années, une force navale imposante, des chantiers bien garnis, des approvisionnements pour une valeur de 30 à 40 millions; enfin, tous les ouvrages hydrauliques existant remis en état et perfectionnés par des créations nouvelles. Et remarquez, Messieurs, que le sacrifice annuel de 65 millions ne devait être que temporaire; il comprend, disait le rapporteur du budget de 1820, des constructions importantes, des approvisionnements considérables, bien supérieurs à ce qui sera nécessaire pour l'entretien au complet du nombre déterminé de bâtiments; ainsi, ajoutait le rapporteur, le crédit de 65 millions éprouvera des diminutions notables, quand on aura atteint le but que l'on se propose, et qui doit se réaliser dans le terme de dix années. Eh bien! Messieurs, le terme des dix années approche, et l'on vous tient un tout autre langage. M. le ministre expose, dans son rapport au roi, que les constructions hydrauliques sont loin d'être achevées; que les approvisionnements présentent un déficit considérable; qu'il y a insuffisance dans les armemens; que les travaux indispensables au renouvellement et à l'entretien de la flotte sont d'un quart au moins au-dessous des besoins réels, et en conclut qu'il devient nécessaire d'élever à 77 ou au moins à 75 millions la dotation du service ordinaire du département de la marine.

Il était de notre devoir d'appeler votre attention sur ces sacrifices toujours croissants, et de demander que l'on s'explique sur le terme qu'on leur assigne et sur le but que l'on veut atteindre. Le but principal, vous a-t-on dit, est de protéger notre fortune commerciale. Sans doute le commerce maritime est une des sources les plus fécondes de la richesse, et mérite tous les encouragements; mais ce n'est pas la luxe des armemens qui lui fera faire des progrès. Il est évident que l'on se méprend sur les moyens, que l'on procède en sens contraire

de l'ordre naturel des choses; en effet, la marine marchande doit précéder, et enfanter, en quelque sorte, la marine de l'Etat; et nous, au contraire, nous dépensons les millions par centaines, en attendant qu'un commerce maritime important nous tombe en partage. Je dis des centaines de millions, car, en ajoutant aux 65 millions attribués à la marine, le montant des primes pour la pêche, une part des dépenses extraordinaires de nos armemens, et enfin la somme que le système colonial coûte annuellement à la France, on trouve que le total des sacrifices est de plus de 100 millions. Qu'importe, dirait-on? le mouvement de notre commerce maritime n'est pas seulement de 400 millions, comme la commission le suppose, il est de deux milliards.

Nous ferons remarquer d'abord que, quand on parle du commerce maritime d'un peuple, on entend le mouvement commercial de son pavillon, ses exportations et importations réelles, et non pas le cabotage, le transport de denrées et de marchandises d'un point du royaume à un autre. Nous dirons ensuite que, même dans le sens forcé donné à nos paroles par l'orateur auquel nous répondons, son chiffre de 2 milliards est une exagération palpable. Au surplus, est-il vrai, comme vous l'a dit un autre orateur, qu'une marine redoutable soit la condition d'un commerce maritime important? Les Etats-Unis semblent prouver le contraire. L'étendue de leur littoral est immense; leur pavillon exploite un mouvement commercial plus considérable que le nôtre; les Anglo-Américains vont trafiquer jusque dans les îles Sandwich, en Californie, à la Chine, en Australie, et cependant le budget de leur marine n'a été, pour 1828, que de 3,786,650 dollars, moins de 21 millions de francs. Ou vous a dit qu'elle était proportionnellement plus chère que la nôtre; M. le ministre en jugera autrement peut-être, s'il veut consulter les *Annales maritimes*, 1829, n° 3.

Sans doute, la situation politique de l'Union américaine n'est pas exactement la même que la nôtre; la marine française a encore un autre objet que celui de protéger notre fortune commerciale. Il faut le reconnaître, un établissement naval supérieur nous est imposé par notre position géographique, par le soin de notre dignité et par le haut rang que la France occupe, et qu'elle doit conserver pour le bonheur du monde. Toutefois, ici comme ailleurs, il faut savoir proportionner l'action aux moyens, et ce serait mal comprendre la puissance que de vouloir la fonder sur un système qui épuiserait les forces vitales du pays, en accablant les citoyens sous le fardeau des charges publiques. Vous le savez, Messieurs, l'armée de terre est aussi un élément de puissance, pour la France surtout, plus continentale peut-être que maritime; cependant vous en resserrez les cadres; ici, vous cédez à la loi de la nécessité; à la marine, au contraire, on agit en sens opposé. Et qu'il nous soit permis de vous soumettre à cet égard une considération grave. Pour l'armée de terre, la France peut ce qu'elle veut; elle n'a à redouter aucune collision dans le développement de ses forces militaires; en est-il de même des armemens maritimes? Peut-elle les étendre à son gré autrement qu'en marchant d'accord avec un pays voisin, pour qui la domination des mers est la condition même de l'existence, et qu'aucun scrupule n'arrête quand il s'agit de ses intérêts? Nos armemens peuvent donc, d'un moment à l'autre, gêner la France dans ses déterminations, et l'obliger à des ménagements inconciliables avec une entière indépendance.

Il faut, vous a-t-on dit hier, se mettre en état de résister à l'Angleterre; ces paroles sont l'expression d'une ame patriotique et généreuse. Oui, sans doute, nous résisterions si la dignité du pays l'exigeait; mais ce n'est que dans cet intérêt, devant lequel tous les autres s'abaissent, que l'on doit se résigner à accepter le combat, ses hasards et ses conséquences calamiteuses. Pour nous, Messieurs, nous sommes profondément convaincus que la force des choses, les progrès des lumières et de la justice rétabliront l'équilibre et la liberté maritimes; la France ne doit rien désirer au delà. Oui, le tems ne saurait être éloigné où les nations, éclairées sur leur commun intérêt, mettront un terme à cette piraterie légale que l'on décore du nom de droit maritime, et qui n'est qu'un abus odieux de la force. (Sensation.)

Messieurs, nous avons dit dans notre rapport, et nous ne pouvons que le répéter : en cherchant à approfondir les causes de l'augmentation des dépenses de la marine, nous avons reconnu qu'il fallait l'attribuer à l'exagération des armemens. En effet, le budget de 1828 les portait à 128 bâtiments, à l'effectif de 12,477 hommes; c'était déjà trop, assurément; cependant ils ont été poussés jusqu'à 205 bâtiments, à l'effectif de 51,000 hommes. La dépense, fixée à 57 millions par la loi de finances du 24 juin 1827, s'est élevée à 80,500,000 fr., et, comme le même état de choses subsiste, il est probable que l'on dépensera 85 millions cette année-ci. Or, votre commission, frappée de ces faits, s'est demandé quel sera le terme de cette progression effrayante des charges publiques? Elle s'est demandé où était pour nous la nécessité, l'utilité de mettre en mer 205 bâtiments, en même tems que l'armement de 150 navires avait suffi, en 1815, aux besoins d'une nation qui tient le premier rang parmi les puissances navales de l'univers? Elle s'est demandé, enfin, s'il était prudent d'exposer les quatre cinquièmes de nos forces, en mettant en mer 205 bâtiments sur 259 dont se composait la totalité de notre flotte. M. le ministre a répondu à nos objections en produisant l'état de nos stations; cela n'est nullement concluant. On sait bien que nos armemens sont quelque part; ce qu'il fallait prouver, c'est que tous sont nécessaires. Or, les Etats-Unis n'ont qu'

trois stations : l'une dans la Méditerranée, l'autre dans la mer du Sud, la troisième sur la côte d'Afrique ; et, je le répète, le mouvement commercial de leur pavillon est supérieur à celui qui exploite le nôtre : leur commerce est plus étendu et plus éparpillé que celui qui occupe nos armateurs.

Il faut naviguer, nous dira-t-on, pour former des marins. Mais après avoir armé pour augmenter le nombre des marins, il faut armer toujours pour les conserver et les exercer ; en d'autres termes, il faut épuiser le pays pour un intérêt incertain et un but indéterminé. Nous disons un intérêt incertain, car les sacrifices extraordinaires que l'on fait aujourd'hui n'auront, par la nature des choses, qu'une bien faible influence sur les résultats d'une lutte qui pourra s'engager dans un avenir éloigné.

Notre rapport signalait aussi l'absence d'un système raisonné, politique et militaire, dans la direction de notre marine. M. le ministre a répondu que nous nous étions trompés ; vous en jugerez, Messieurs. Au 1^{er} janvier 1828, la proportion des bâtiments à flot était de 36 vaisseaux et de 35 frégates ; à la même époque, il y avait sur les chantiers 20 vaisseaux et 20 frégates. Or, pour des combats d'escadres, c'était évidemment trop de frégates et pas assez de vaisseaux ; et, au contraire, pour une marine défensive, protectrice et appropriée à des engagements partiels, c'était trop de vaisseaux et pas assez de frégates : la proportion de la flotte n'était donc applicable à aucun système. Ce sont ces considérations qui nous ont fait dire, dans notre rapport, et nous insistons, que le gouvernement ne saurait tarder plus long-temps à arrêter un plan, à fixer nettement et le but que notre marine doit atteindre, et la mesure des sacrifices que les ressources du pays permettent d'y consacrer.

On nous a adressé le reproche de décourager nos marins ; nous ne pouvons mieux y répondre qu'en citant ces paroles de notre rapport : « La France, nous nous plaisons à le dire, rend une justice éclatante au courage de ses marins ; elle a salué des acclamations la journée immortelle de Navarin. » Est-ce là, Messieurs, un langage décourageant ? Non sans doute, et à Dieu ne plaise que nous cessions d'entourer l'illustration de la valeur de notre amour et de nos respects ! Oui, nos marins sont chers à la France : elle contemple avec orgueil l'amiral intrépide qui a couronné des palmes de la victoire le pavillon de la patrie ! (Bravos unanimes.)

Il est vrai, nous disions aussi dans notre rapport : l'intérêt, l'avenir de la marine elle-même, exigent qu'elle reste, qu'elle rentre dans les proportions que les ressources du pays comportent. Cet avertissement était dicté par la bienveillance ; c'est d'ailleurs le langage du bon sens et de la raison. En effet, tout établissement public compromet son avenir, s'il impose au pays des sacrifices qui dépassent ses forces.

On a fait valoir, pour nous combattre, la dignité et la gloire de la France. Et nous aussi, Messieurs, nous voulons que la France soit puissante et respectée ; mais le passé nous avertit qu'il est une fausse grandeur qui s'écroule au moindre souffle de la fortune et ne lègue à l'avenir que des embarras et des regrets. (A gauche : Très-bien !)

Les observations consignées dans notre rapport, et que nous venons de reproduire, méritent l'attention la plus sérieuse de la part du gouvernement du roi. Nous désirons que le ministre, auquel elles sont plus particulièrement adressées, y reconnaisse des paroles amies : il sait l'estime que nous professons pour son noble caractère et son loyal attachement aux libertés publiques et au trône légitime. Fidèle à tous ses devoirs, il doit comprendre que nous aussi nous avons voulu remplir le nôtre. (Nombreuses marques d'approbation.)

Nous avons donné (voir notre feuille d'hier) la discussion et le vote sur la 1^{re} section.

Section II. — Chapitre 2. — Solde à terre, solde à la mer, conseil d'amirauté.

Sur ce conseil, M. Boissy d'Anglas a proposé une réduction de 130,000 fr. ; M. Guérand de Larochejoucault, une de 125,000 fr. ; M. Viennet, une de 69,400 fr. ; et la commission, une de 80,000 fr.

M. Boissy d'Anglas réunit son amendement à celui de M. de Larochejoucault, qui en développe les motifs.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Viennet : L'improvisation brillante de M. le ministre de la marine doit servir d'avertissement à ceux de nos honorables collègues qui seraient tentés de proposer des réductions, afin qu'ils ne communiquent à personne leurs discours trois jours à l'avance (Rire général), dans la crainte que les objections qu'ils pourraient faire n'arrivent de trop bonne heure à ceux qui doivent y répondre. (Nouveaux rires.)

L'honorable membre signale ensuite de nouveaux abus, et finit par une comparaison du traitement des secrétaires généraux de la guerre et de la marine, comparaison qui fait ressortir l'exagération du traitement de ces derniers. (A gauche : Très-bien !)

M. le ministre de la marine : Je répondrai d'abord, à la première phrase du discours que vient de prononcer le préopinant, que les accusations prodiguées au ministre de la marine sont tellement banales, qu'il n'est pas surprenant que le ministre se trouve toujours en mesure d'y répondre. Je ne dirai rien sur le conseil d'amirauté, si ce n'est que les services par ce conseil ne sont pas assez connus de ceux qui les accusent. Quant à moi, je n'aurais pas grand mérite à le supprimer, s'il le fallait absolument ; car le conseil de l'amirauté est un surveillant pour le ministre, et contrôle, jusqu'à un cer-

tain point, son autorité. Mais réfléchissez, Messieurs, à ses nombreux avantages, et décidez en conséquence.

Pour ce qui regarde les traitements, je prie la chambre d'observer qu'il n'y a point d'époque de paix pour l'homme de mer : qu'il est toujours en guerre avec les éléments et à la disposition du pays. Ainsi, M. l'amiral Roussin, qui dirigeait à Paris un établissement important, a été obligé d'y renoncer, en recevant l'ordre d'aller au Brésil. Ces circonstances se présentent bien plus rarement pour les généraux de terre. Au reste, Messieurs, les officiers du corps d'amirauté ont été les premiers à m'écrire pour me prier de ne point insister sur le maintien de la totalité de leurs appointements.

La réduction proposée par M. Viennet est rejetée. Celle de la commission est adoptée.

Préfectures maritimes. — Sur cet article, M. Boissy d'Anglas propose une réduction de 45,000 fr., qui est rejetée.

M. Guérand de Larochejoucault propose une réduction de 500,000 fr. sur le traitement des officiers de vaisseaux.

Cet amendement, combattu par M. le ministre de la marine, n'est pas appuyé.

Sur les équipages de ligne, M. Viennet propose une réduction de 11,700 fr. qui est rejetée, après quelques explications de M. le ministre de la marine.

Sur les directions forestières, la commission propose une réduction de 25,000 fr., qui est adoptée.

Sur les gardes-magasins et bureaux, la commission propose une autre réduction de 5,700 fr., qui est également adoptée.

Solde à la mer. — M. Viennet a proposé une réduction de cent mille francs sur cet article ; il y renonce.

Chap. III. Hôpitaux. — La commission propose, et la chambre adopte sur cet article une réduction de 15,500 fr.

Vivres et administration centrale. — M. Viennet propose une réduction de 105,800 fr. sur l'administration centrale. La commission en propose une de 2,500 fr.

M. Viennet : Je viens appuyer la réduction que j'ai proposée, du témoignage d'un député qui ne fait plus partie de cette chambre, et qui n'a cessé d'attaquer, après deux ans, l'infirmité d'un directeur-général des vivres, que lorsqu'il a été nommé lui-même directeur-général. (Eclats de rire universels. — Quelques voix : C'est M. Révellière !)

M. le commissaire du roi, baron Tupinier, donne à ce sujet quelques explications.

M. le ministre de la marine, de sa place : Je dois dire que c'est l'honorable député, devenu directeur-général, que l'administration des vivres est redevable d'une foule d'améliorations.

M. de Laboulaye : Et il n'a que 15,000 fr. ! (On rit.)

L'amendement de M. Viennet est rejeté. Celui de 2,500 fr., proposé par la commission, est adopté.

La section, réduite à 27,157,300 fr. est adoptée. La chambre se forme en comité secret.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 3 juillet.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Après la lecture du procès-verbal la parole est à M. Labbey de Pompières pour le développement de sa proposition d'une réduction d'un million sur le matériel naval.

Messieurs, dit-il, je propose une réduction d'un million sur le matériel naval. Cette réduction portera, 1^o pour moitié sur le renouvellement des agrès et des matériels des bâtiments de servitude et d'embarcation.

La commission nommée pour réviser les tarifs d'après lesquels s'établit le budget de la marine, propose pour terme moyen de la base sur laquelle sera calculée la dépense d'entretien des bâtiments de servitude une première valeur de 9,086 fr., et pour les embarcations, de 543 fr. Ainsi, en portant à 10,000 fr. le renouvellement de chaque espèce de ces bâtiments, et à 1,000 fr. l'entretien annuel de chacun d'eux, leur nombre étant de 588, la dépense sera de 588,000 fr. ; on demande 1,140,200 fr., il y a donc excès de 552,220 fr. Première réduction, 500,000 fr. Les autres 500,000 fr. seront pris, 1^o 100,000 fr. sur les constructions neuves, où l'on remarque la mise en chantier d'un vaisseau à trois ponts, sans doute contre l'intention de M. le ministre qui en 1823 s'exprimait à cette tribune : Surtout point de grands vaisseaux. 2^o Sur la dépense intitulée menbles en bois, étoffe et effets de couchage, portée à 300,000 f. Cet article paraissant pour la première fois dans le budget, est d'autant plus facile à réduire, qu'il est immédiatement suivi d'une dépense de 340,000 fr. destinée à des marchandises diverses. 3^o Sur les caisses en cuivre destinées à renfermer les poudres ; si ce mode est avantageux il n'est pas économique ; on se propose de dépenser pour cet objet trois millions en 10 ans. C'est 150,000 fr. en intérêts, où l'achat des poudres ne s'élève, année commune, qu'à 143,600 fr. ; ainsi, la dépense de leur conservation doublera chaque année celle qui a eu lieu jusqu'à ce jour. Cependant, pour ne pas repousser ce qui est utile, je demande que cette dépense soit faite en 15 ans au lieu de 10 ; ainsi, il y aura pour 1850 une réduction de 100,000 fr. 4^o Sur les 255,000 fr. pour achats d'armes blanches et en fer, parce qu'en réunissant cette somme à celles obtenues en 1826 et 1827, on trouve une dépense de 1,290,000 fr. pour l'armement des équipages de ligne, où le fusil ne coûte que 54 fr. et le sabre 9 fr., total, 45 fr. On aura donc acheté pendant ces 5 années de quoi armer à neuf 29,000 hommes ; aucun budget n'a présenté un personnel armé de cette force. 5^o Sur

l'article intitulé bois de construction, et porté à 5,700,000 fr. M. le ministre ne se refusera pas à cette réduction, s'il adopte l'opinion de son prédécesseur, émise par ce dernier en présentant le budget de 1828. Total, 1,000,000.

M. Dupin aîné s'oppose d'abord aux réductions proposées par le préopinant, et répondant ensuite aux orateurs qui pensent qu'il ne fallait pas construire des vaisseaux pour les mettre en tems de guerre à la merci de l'Angleterre, il prétend que si l'Angleterre a sur tous les autres peuples une si grande supériorité maritime, il ne faut pas croire qu'elle soit pour cela la reine des mers ; si elle voulait s'attribuer cette qualité ; une coalition serait bientôt formée qui lui apprendrait à bien connaître ses forces. La France étant appelée par sa position à se mettre à la tête de cette coalition, il faut donc que sa marine lui permette de jouer dignement son rôle. Il vote en conséquence contre la réduction proposée.

M. de Leyeal fait, de sa place, une observation qui n'est pas entendue.

M. le ministre de la marine, pour répondre à ce qu'a dit M. B. Constant dans l'avant-dernière séance, que l'on n'avait semblé construire le bateau à vapeur le *Nageur* que pour le présenter aux curieux de la ville de Rouen, déclare que l'on ne peut reprocher aucun défaut à la construction de ce navire, qui a été confiée aux soins d'un de nos plus habiles ingénieurs, et qui se trouve aujourd'hui en état de service à Toulon.

M. Labbey de Pompières répond à M. Dupin aîné, et donne de nouveaux développements à sa proposition.

M. le général Clausel demande la parole. (On crie aux voix !) L'honorable membre démontre l'utilité des bateaux à vapeur et vote contre la réduction.

M. Ch. Dupin demande la parole. (On crie de nouveau aux voix !) La discussion est fermée.

On va aux voix sur la proposition de M. de Pompières ; elle est rejetée.

M. Viennet, qui a proposé sur le même article une réduction de 150,000 fr., est appelé à la tribune pour en développer les motifs. Il se livre à de longs calculs qui ne paraissent pas fixer l'attention de la chambre.

M. Tupinier, commissaire du roi, s'oppose à cette nouvelle réduction demandée par M. Viennet.

M. Ch. Dupin, qui ne veut pas en avoir le démenti, reparait à la tribune, et témoigne le regret qu'il éprouve de n'avoir pu placer quelques mots dans l'examen de la proposition de M. Labbey de Pompières. Il demande à reporter sur la main-d'œuvre des constructions la réduction proposée par M. Viennet sur les achats de bois de construction.

M. Viennet persiste dans son amendement, qui est mis aux voix et rejeté.

Lors de la mise aux voix de la réduction de M. Viennet, le côté gauche est resté sans voter.

II^e partie. Chap. 5 de la 3^e section. — Forges royales de la Chaux-de-Fonds.

M. Laisné de Villeveque demande la parole et présente des observations sur cet article.

M. Ch. Dupin éprouve le moment où M. Laisné de Villeveque quitte la tribune, il le saisit ; et bravant les rires, les murmures et les cris aux voix ! parlez ! plus haut ! c'est ridicule ! l'honorable membre pense qu'il faut des grands vaisseaux, et que ceux de 120 canons valent beaucoup mieux que ceux de 74. M. Laisné de Villeveque a donc eu tort de demander la suppression des gros vaisseaux.

La 3^e section ainsi que la 4^e sont adoptées.

M. Etienne, assigné à comparaître comme témoin devant la cour d'assises de la Meurthe, pour le 8 de ce mois, demande un congé. — Adopté.

Sur le chapitre 9 de la 5^e section. — Chiourmes. — M. de Martignac demande la parole, et donne des explications sur la manière dont on procède à la recherche des forçats échappés des bagnes ; et citant le passage d'un discours prononcé par M. de Schonen, dans une des précédentes séances, relatif à l'arrestation de Duclous, jeune soldat de marine, pris pour un forçat évadé de Toulon, le ministre de l'intérieur entre dans d'immenses détails. Il donne lecture des divers interrogatoires de Duclous, dans lesquels il se dit alternativement marin, déserteur, voleur, forçat, né à Nîmes, à St-Denis, à Lyon, à Châteaufort, âgé de 17 ans, de 20 ans, de 23 ans, s'appelant Duclous, Gauthron, Sautel, etc. Ces explications extrêmement curieuses, dans lesquelles M. de Martignac prouve qu'il ne faut point accuser légèrement les ministres, l'amène naturellement à parler de Galotti.... Il n'est pas mort, dit-il ; la protection du gouvernement français l'a suivi sur le territoire étranger. (Vive agitation.) On continue la discussion.

M. le ministre de la marine s'oppose à la réduction de 44,000 fr. proposée par la commission sur la 5^e section, et déclare que si cette réduction était adoptée, il lui serait impossible de pourvoir aux besoins du service.

M. Humann appuie de nouveau la réduction.

M. le ministre de la marine donne de sa place quelques explications auxquelles répond M. Humann.

La réduction est mise aux voix et adoptée, ainsi que la 5^e section tout entière.

6^e section. — Colonies. — M. Silberte a la parole ; il réclame de nombreux changements dans l'administration des colonies, et se plaint du sort des hommes de couleur et des esclaves, et appelle vivement l'attention du gouvernement sur nos possessions d'outre-mer. Il voudrait que chaque partie de l'administration des colonies, au lieu d'appartenir au ministre de la marine, fût dévolue par parties aux autres ministères.

Son discours, extraordinairement long, n'est pas écouté par MM. les députés, qui se livrent à des conversations particulières qui paraissent avoir pour cause les explications données par M. ministre de l'intérieur sur les malheureux Duclos et Galotti.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement contradictoire du tribunal de commerce de Lyon, du vingt-trois juin mil huit cent vingt-neuf, enregistré, la Société verbale qui existait à Lyon pour le commerce de la draperie, entre les sieurs Jean-Marie-Teillard et Auguste Lambert, grande rue Mercière, n° 15, sous la raison sociale de Teillard et Lambert, a été dissoute à compter du vingt du même mois, et la liquidation provisoire a été déferée au sieur Teillard, à la charge par lui de présenter caution dans la quinzaine.

JULLIEN, avoué. (2223)

Par exploit de l'huissier Fortoul du trois juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré, la demoiselle Marie-Henriette Decours, épouse du sieur Joseph Simon, mécanicien-forgeur, demeurant ci-devant à la Guillotière, rue de Condé, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France, a formé, pardevant le tribunal civil de Lyon, contre son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux; et a constitué pour son avoué M. Benoit-Claude Jullien, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 29.

JULLIEN, avoué. (2224)

REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE,

D'un immeuble composé de maison, jardin et terrasse, situés à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue des Gloriettes, n° 18.

L'immeuble à vendre, situé à la Croix-Rousse, canton et arrondissement de Lyon, rue des Gloriettes, n° 18; se compose: 1° d'un corps-de-logis sur la rue des Gloriettes, par laquelle il prend son entrée au nord; 2° d'un autre petit corps-de-logis à l'est de la cour dudit immeuble; 3° d'un autre petit corps-de-logis à la suite, lequel prend son entrée par une terrasse au sud; 4° d'une cour desservant les précédents bâtiments, dans laquelle est un puits à eau claire; 5° d'un jardin à l'ouest desdits bâtiments et cour; 6° d'une terrasse au midi desdits bâtiments, cour et jardin, dont la partie ouest est cultivée; 7° d'un terrain vide au sud de ladite terrasse, sur lequel est une citerne adossée au mur formant la terrasse sus-rappelée; 8° d'un autre terrain servant de passage pour arriver au sud dit immeuble, situé à l'est de la troisième partie de bâtiment de la terrasse par où il prend son entrée, ainsi que du terrain vacant qui est au sud de ladite terrasse et dans toute la longueur du terrain qui le suit, et qui appartient au sieur Rey, jusqu'à la Montée-Rey.

Ledit immeuble est confiné, au nord, par la rue des Gloriettes; à l'orient, par les maison, cour et jardin des mariés Rey et Celu; au midi, par un espace de terrain vacant, appartenant auxdits mariés Rey, ainsi que du côté d'occident.

La surface desdits bâtiments, cour, jardin, terrasse, terrain vacant et passage à l'est dudit terrain, est de 793 mètres 50 centimètres carrés, soit 6744 pieds carrés, ancienne mesure de Lyon.

Cet immeuble appartenait pour moitié à Anselme Giraud, charpentier, demeurant à Lyon, rue Ste-Catherine; pour un quart à Charles Savoie, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, place de la Croix-Paquet, et pour un autre quart à la succession de Marie-Rosalie Panisset, décédée femme dudit Charles Savoie.

La vente par licitation en fut poursuivie devant le tribunal civil de Lyon, en vertu de deux jugemens dudit tribunal des vingt-quatre mars et vingt-sept juin dix-huit cent vingt-sept, à la requête de Jacques, Antoinette et Jeanne Blain, frère et sœurs, fabriciens d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Buisson, agissant au nom et comme exerçant les droits dudit Anselme Giraud, leur débiteur, lesquels avaient pour avoué M. Berthon-Lagardière;

Contre: 1° ledit Charles Savoie, en son nom personnel et comme co-héritier de Reine-Henriette Savoie, sa fille mineure, décédée, laquelle était elle-même co-héritière de Marie-Rosalie Panisset, sa mère, décédée femme dudit Charles Savoie, qui avait constitué pour avoué M. Deblisson.

2° Claude Ravoux, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, subrogé-tuteur de Josephine Savoie, mineure, et agissant pour les intérêts de cette dernière, attendu qu'ils étaient en opposition avec ceux du sieur Charles Savoie, son père et tuteur légal; ladite Josephine Savoie co-héritière bénéficiaire desdits Marie-Rosalie Panisset, femme Savoie, sa mère, et Reine-Henriette Savoie, sa sœur, lequel sieur Ravoux avait pour avoué M. Yriad;

En présence dudit Anselme Giraud, charpentier, demeurant à Lyon, rue Ste-Catherine, qui avait pour avoué M. Richard;

Par sentence d'adjudication rendue en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-six janvier dix-huit cent vingt-huit, enregistrée le quinze février suivant, ledit immeuble a été adjugé au sieur Michel-Gabriel Reydellet, propriétaire, demeurant aux Brotteaux, ville de la Guillotière, cours Bourbon, moyennant le prix principal de huit mille cinq cent cinquante francs, outre les clauses et conditions portées au cahier des charges.

Le sieur Reydellet ayant dénoncé son acquisition aux créanciers inscrits d'Anselme Giraud, un ordre a été ouvert pour la distribution de la moitié du prix revenant à ce dernier.

Par ordonnance de M. Layat, juge-auditeur au tribunal civil de Lyon, commissaire délégué pour procéder à l'ordre et dis-

tribution dont s'agit, en date du vingt-trois juin mil huit cent vingt-neuf, ledit ordre a été clos et arrêté définitivement, et M. le juge commissaire a ordonné la délivrance des bordereaux de collocation aux créanciers utilement colloqués contre le sieur Reydellet, adjudicataire.

Au nombre de ces créanciers se trouvent le sieur Jacques Blain et les demoiselles Antoinette et Jeanne Blain, fabriciens d'étoffes de soie, demeurant ensemble à Lyon, rue Buisson, porteurs d'un mandement de collocation d'une somme de trois mille deux cent quarante-un francs quatre-vingt-neuf centimes.

Les frères et sœurs Blain ont, par exploit de Viallon, du vingt-six juin mil huit cent vingt-neuf, fait signifier leur bordereau au sieur Reydellet, avec commandement d'en payer le montant dans les vingt-quatre heures, et déclaration qu'à défaut par lui d'y satisfaire, il y sera contraint par toutes les voies de droit et même par la vente à sa folle enchère des immeubles à lui adjugés, conformément aux dispositions du cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication faite à son profit.

En conséquence et à défaut par le sieur Reydellet d'avoir satisfait à ce commandement, à la requête desdits Jacques, Antoinette et Jeanne Blain, qui ont constitué pour avoué M. Jean-François Berthon-Lagardière, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 28, et pardevant le tribunal civil de Lyon, il sera procédé, au préjudice dudit Michel-Gabriel Reydellet, propriétaire, demeurant aux Brotteaux, ville de la Guillotière, qui avait encheri par le ministère de M. Marc-Henri Yriad, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai Humbert;

En présence d'Anselme Giraud, charpentier, demeurant ci-devant à Lyon, et actuellement aux Brotteaux, ville de la Guillotière, qui avait, dans l'instance en licitation, constitué pour avoué M. Michel Richard, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Balaine, n° 2;

Et de Charles Savoie et Claude Ravoux, ci-dessus nommés en leurs dites qualités;

A la vente sur folle enchère de l'immeuble sus-désigné, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi. La mise à prix offerte par les poursuivans la folle enchère, est de la somme de deux mille francs pour la totalité de l'immeuble.

La première nouvelle publication de l'enchère aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, le samedi vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Berthon-Lagardière, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal. (2221)

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, De deux maisons situées à Lyon, l'une rue Paradis, n° 13; l'autre rue Raison, n° 23.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Jeanne Bonjour, épouse et procédant de l'autorité du sieur Jean-François Thevenin, fleur de coton, demeurant à Charlieux (Loire), de la dame Jeanne-Marie Bonjour, épouse et procédant de l'autorité du sieur André Frangin, rentier, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Noire; de la dame Marie Bonjour, épouse et procédant de l'autorité du sieur Claude Portier, boulanger, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Grenette; de la dame Jeanne Bonjour, veuve du sieur Jouteur, rentière, demeurant à Charlieux; de la dame Marie-Françoise Bonjour, veuve de Jean-Marie Lassalle, rentière, demeurant à Lyon, rue de la Sphère; de la dame Bonne Dumas, épouse et procédant de l'autorité du sieur Joseph Viennois, négociant, avec lequel elle demeure à Lyon, quai St-Clair; de la dame Mélanie Dumas, épouse et procédant de l'autorité du sieur Joseph Ducaruge, boulanger, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Noire; de la demoiselle Marguerite Dumas, fille majeure et rentière, demeurant au lieu de Pierre-Bénite, commune d'Oullins; du sieur Jean-Baptiste Dumas, fabricant d'étoffes de soie, demeurant en ladite commune d'Oullins; du sieur Jacques Bonjour, rentier, demeurant à Lyon, quai de la Feuillée; du sieur Charles Bonjour, marchand chapelier, demeurant à Lyon, place St-Paul; tous les susdénommés, dame Thevenin, dame Frangin, dame Portier, dame veuve Lassalle, dame veuve Jouteur, dame Viennois, dame Ducaruge, demoiselle Marguerite Dumas, le sieur Jean-Baptiste Dumas (ces quatre derniers par représentation de défunte Benoîte Bonjour leur mère), les sieurs Jacques et Charles Bonjour, héritiers de Joseph Bonjour et de dame Bonne Coste, leurs père et mère, grand-père et grand-mère, lesquels ont constitué pour avoué M. Cabaud, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8;

Contre la dame Marie Pierrot, veuve du sieur Jean-Marie Bonjour, orfèvre, demeurant à Lyon, place de l'Herberie, agissant en qualité de tutrice légale de Jenny, Marie et Chloé Bonjour, ses trois enfants mineurs issues de son mariage avec ledit Jean-Marie Bonjour, laquelle dame veuve Bonjour a constitué pour son avoué M. Bros jeune, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place Montazet, n° 1.

Et contre les mariés Dupré et Saunier, propriétaires, demeurant à Lyon grande rue Mercière, la dame Dupré dûment autorisée par son mari, lesquels ont constitué pour leur avoué M. Richard, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue de la Balaine.

En présence du sieur Charles Bonjour, marchand chapelier, demeurant à Lyon place St-Paul, agissant en qualité de subrogé tuteur des enfants mineurs de défunt Jean-Marie Bonjour et de vivante Marie Pierrot.

Cette vente est poursuivie en vertu de deux jugemens rendus

par le tribunal civil de Lyon, les seize janvier et deux mai mil huit cent vingt-neuf, contradictoirement entre les parties sus-dénommées, ledits jugemens enregistrés les vingt-deux janvier et neuf mai même année.

Désignation des immeubles à vendre.

Ces immeubles seront vendus en deux lots distincts et séparés.

PREMIER LOT.

Il se compose d'une maison sise à Lyon rue Paradis, n° 13, et dépendant en totalité de la succession de Joseph Bonjour. Cette maison est confinée à l'orient par la propriété de Madame veuve Germain, à l'occident par la maison Bardoz, au nord par la cour de la maison du Raison, et au midi par la rue Paradis, le tout sauf plus vrais et plus légitimes confins si aucuns sont. Cet immeuble a été estimé par le rapport d'experts dont il sera ci-après parlé, à la somme de seize mille francs, ci. 16,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose d'une autre maison située à Lyon rue Raison, n° 7, et possédée par indivis et par moitié entre la dame Dupré née Saunier et les héritiers de dame Bonne Coste. Cet immeuble est confiné à l'orient par la maison Garconnet, à l'occident par la maison Frigoud, au midi par la rue Raison, et au nord par les bâtiments dépendant de l'allée de l'Argue; le tout aussi sauf plus vrais et plus légitimes confins. Cet immeuble a été estimé par le rapport d'experts, à la somme de dix huit mille francs, ci. 18,000 fr.

Les immeubles à vendre sont plus amplement désignés, détaillés et confins au cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et dans le rapport auquel il a été procédé par les experts Farfouillon, Favre, architectes, et Sauvancau, géomètre, demeurant tous trois à Lyon.

Le tout sera vendu à la chaleur des enchères et extinction des feux, en deux lots distincts et séparés ainsi qu'il vient d'être dit, au pardessus des estimations portées au rapport et au profit des plus offrant et derniers enchérisseurs, et en outre sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges qui a été publié et lu en l'audience, conformément à la loi, le treize mai de la présente année.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le quatre juillet mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sise en l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevrolières, place St-Jean, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience.

L'adjudication définitive aura lieu le dix-huit même mois de juillet, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

CABAUD, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Cabaud, avoué des poursuivans, ou au greffe où le cahier des charges est déposé. (2222)

ANNONCES DIVERSES.

AVIS.

Madame Ursenbach ouvrira incessamment, à Genève, un pensionnat de jeunes demoiselles. Elle enseignera les langues française, anglaise et italienne, l'histoire, la géographie, la sphère, l'arithmétique, l'écriture, le dessin et les ouvrages d'utilité et d'agrémens. (2136—2)

On a perdu, à trois lieues de Lyon, un cheval bai clair, crin et queue *idem*, tête grisailée et forte, âgé de cinq ans. On prie les personnes qui pourraient en donner des renseignements, de s'adresser à M. Perrin, charpentier, place du Colège. Il y aura récompense. (2199—3)

Succès toujours croissant pour la vente des cuirs tendus, dits élastiques, à rasoirs, et des tablettes métalliques pour lesquelles le sieur Berghofer a obtenu d'abord le brevet d'invention, et plus tard aussi celui de perfectionnement. Il est prouvé par 20 années d'expérience, par un grand nombre de poudres et de cuirs de toutes les façons, que ceux du sieur Berghofer sont enfin les seuls qui n'altèrent jamais le tranchant du rasoir et donnent à cet instrument une coupe tellement douce qu'on ne le sent pas passer sur la barbe. On offre la garantie du remboursement (sans borner le tems), s'ils ne produisent pas l'effet promis, pourvu cependant qu'ils ne soient pas détériorés. Le seul dépôt à Lyon, est chez M. Paradis, marchand de couleurs, place des Terreaux, n° 10, au 1^{er}. (1812—2)

SPECTACLE DU 6 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LES DEUX GENDRES, comédie. — LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra. — LES JEUX DE PARIS, ballet.

BOURSE DU 3.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 109f 10 25 35 50.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 80f 5 80f 5 20.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1805f 1800f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 85f 40 50.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 72f 72f 17 314 73f 72f 718 73.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 47f 314 718 48f 48f 114 112.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 445f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.